

Le complexe sportif est composé de deux corps de bâtiments :

le **BATIMENT A** avec

- sa salle gymnique spécialisée,
- son plateau omnisports,
- ses tribunes d'une capacité de 250 spectateurs,
- ses 6 vestiaires.

(construit par la Communauté de Communes du Pays d'Astrée)

le **BATIMENT B** avec

- son plateau omnisports
- ses tribunes d'une capacité de 250 spectateurs,
- ses 4 vestiaires situés au rez-de-chaussée
- sa salle d'arts martiaux au 1<sup>er</sup> étage.

(construit par la commune de Boën)

Considérant que pour le bon déroulement des cours d'éducation physique et sportive, des manifestations sportives ou des entraînements et afin de préserver les installations, il est nécessaire de réglementer l'usage du complexe sportif :

## **Le présent REGLEMENT INTERIEUR** **du COMPLEXE SPORTIF**

prévoit les dispositions suivantes :

### **ARTICLE 1**

**L'utilisation du complexe sportif est soumise aux prescriptions et règlement ci-dessous.**

#### **SOMMAIRE**

Article 2 :	Horaires d'ouverture
Article 3 :	Plannings d'utilisation
Article 4 :	Conditions d'accès
Article 5 :	Entretien du complexe
Article 6 :	Règles générales d'utilisation Règlement spécifique à la salle de gymnastique rangement et introduction de matériel
Article 7 :	Interdictions
Article 8 :	Sécurité
Article 9 :	Accidents
Article 10 :	Pertes et vols
Article 11 :	Dégradations
Article 12 :	Utilisation extra sportive

**Horaires d'ouverture en semaine du lundi matin au vendredi soir :**

**Le complexe est ouvert sous la responsabilité du personnel de la structure, chargé de l'ouverture et de la fermeture de la structure.**

Les horaires d'ouverture sont établis en fonction des plannings d'utilisations programmés en septembre, ainsi que de la période de l'année.

**Période A de septembre à juin**

**hors petites vacances ( scolaires + associations)**

Lundi	10h	→	22h30
Mardi	8h	→	22h30
Mercredi	8h	→	22h30
Jeudi	8h	→	22h30
Vendredi	8h	→	22h30

**Le complexe sportif sera fermé à 22h45 précises, les sportifs devront prendre leurs dispositions pour sortir avant cet horaire.**

**Période B ( petites vacances)**

- Les associations devront indiquer 2 à 3 semaines à l'avance au personnel du complexe les entraînements maintenus et ceux annulés pendant les vacances.
- Les associations désirant organiser des stages pendant le temps réservé aux scolaires sur la période A devront en informer le responsable de la structure au moins 2 à 3 semaines à l'avance.
- Le complexe sportif sera fermé au public 1 semaine pendant les vacances de Noël

**Période C (mois de juillet)**

- Le complexe sportif sera utilisable par les centres de loisirs de la Communauté de Communes du Pays d'Astrée uniquement pour des activités sportives. L'ouverture et la fermeture se feront sous la responsabilité de la direction du centre qui pourra disposer d'une clef à la Communauté de Communes du Pays d'Astrée.

**Période D : (mois d'Août)**

- Le complexe sera fermé la première quinzaine d'Août
- Les associations désirant organiser des entraînements ou des stages sur la deuxième quinzaine d'août devront en faire la demande avant fin juin.
- Sur cette période, le complexe sera réservé en priorité aux animations de promotion du sport, du type tickets sports ...

## **Ouverture le week-end et jours fériés :**

- Celle-ci se fera soit sous la responsabilité de l'agent responsable du complexe de la Communauté de Communes du Pays d'Astrée et ce, uniquement 12 week-ends dans l'année, soit sous la responsabilité des responsables associatifs utilisateurs.
- L'ouverture sous la responsabilité des associations impose à celles-ci de faire appliquer ce règlement et d'assurer à la place du personnel l'accueil, le contrôle des chaussures, la surveillance des locaux, les fermetures des portes et issues ...
- En outre la dernière association utilisatrice est responsable de la fermeture de la structure, une clef par association peut être demandée au gardien.
- La fermeture du complexe se fera sauf exception (gala de gymnastique, manifestations d'importance...) au plus tard 1 heure après la fin de la compétition et au maximum à 23h30 en soirée.

## **ARTICLE 3 - PLANNINGS D'UTILISATION**

### **1. Plannings scolaires :**

#### **Cité scolaire L'Astrée :**

Lundi	10 H → 17 H
Mardi	8 H → 17 H
Mercredi*	8 H → 10 H Plateaux A et B
	10 H → 12 H un des deux plateaux
	13 H → 15 H (UNSS) Plateau omnisports A et B 16H30 si compétitions UNSS
Jeudi	8 H → 17 H
Vendredi	8 H → 14 H
	14 H → 17 H Plateau omnisports B

**\* le créneau du mercredi de 10 H à 12 H 30 pourra être cédé en partie ou en totalité des salles à la cité scolaire L'Astrée s'il n'y a pas de demande associative sur cette plage horaire.**

**UNSS :** Les dates des compétitions UNSS devront être communiquées au mois 2 mois à l'avance pour pouvoir en informer les associations .

#### **Ecoles élémentaires de la Communauté de Communes du Pays d'Astrée:**

Elles disposeront de l'ensemble du bâtiment A (plateau omnisports + salle de gymnastique) le Vendredi après-midi de 14H à 17H, elles devront faire connaître en début d'année scolaire les demandes d'utilisation de la structure. Un planning est ensuite établi par la Communauté de Communes et proposé aux écoles.

**USEP :** Pour les rencontres USEP, la demande devra se faire au moins 2 mois à l'avance pour pouvoir avertir la cité scolaire.

### **2. Associations : (en semaine du lundi au vendredi)**

#### **Période A (scolaire)**

Ce planning est établi en commission intercommunale des sports en juin et révisable en septembre sur la base des plages horaires suivantes :

Lundi	17 H → 22 H30
Mardi	17 H → 22 H 30
Mercredi	10 H → 12 H 30
	15 H → 22 H 30 Bâtiments A et B 16H30 si compétitions UNSS
Jeudi	17 H → 22 H 30
Vendredi	17 H → 22 H 30
Samedi	8 H → 12 H 30

**Toute annulation d'entraînement devra être signalée au moins une semaine avant au responsable de la structure.**

### **Période B : (petites vacances)**

Les associations conservent leurs créneaux de la période A.

Les demandes de stages spécifiques ou les changements dans les entraînements devront être signalés au responsable du complexe sportif au moyen de la fiche, que ce dernier leur remet 2 à 3 semaines avant le début des vacances scolaires.

### **Période C : (juillet)**

Le complexe est réservé aux centres de loisirs de la Communauté de Communes du Pays d'Astrée qui devront en faire la demande. Une convention spécifique d'utilisation sera alors rédigée.

### **Période D : (Août)**

Le complexe est de nouveau disponible aux associations la deuxième quinzaine d'Août. Toutefois la priorité est donnée aux animations de promotion du sport, du type tickets sports.

**Le planning de cette période sera établi en commission intercommunale en juin.**

### **3. Compétitions**

Elles pourront se dérouler à partir du samedi 13h pour les plateaux omnisports.

Un planning sera élaboré 2 fois par saison et sera tenu par le responsable de la structure.

Les horaires de début de rencontre ainsi que la durée approximative devront être communiqués **pour chaque rencontre.**

En cas de chevauchement de rencontres, les sociétés devront s'entendre entre elles et avec leurs fédérations pour régler le problème. Dans le cas où l'entente n'est pas possible, la commission intercommunale des sports et son président trancheront en dernier ressort.

## **ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ACCES AU COMPLEXE SPORTIF**

### **Sportifs (scolaires et associations), entraîneurs, arbitres, dirigeants et professeurs d'EPS :**

#### **Chaussures :**

Les chaussures de sports utilisées dans les deux plateaux omnisports devront être sorties du sac à l'entrée du complexe et présentées au gardien.

Ces chaussures devront être propres, les semelles ne devront pas marquer le sol et ne comporter ni trace de terre, ni gravier ; le cas échéant, un nécessaire de nettoyage est mis à disposition.

La personne chargée de la surveillance de la propreté des chaussures a toute autorité pour interdire l'accès au complexe à toute personne contrevenant à cette règle.

Seuls les ballerines et les pieds nus sont autorisés dans les salles spécifiques de gymnastique et d'arts martiaux. Les chaussettes sont fortement déconseillées en raison du risque de glissade.

#### **Résine :**

L'utilisation de résine ou de produits équivalents pour le Hand Ball est interdite aussi bien à l'entraînement qu'en compétition.

#### **Vestiaires :**

Les vestiaires du complexe sportif sont exclusivement réservés à la pratique sportive à l'intérieur du complexe sportif. Seule la cité scolaire L'Astrée peut les utiliser pour les cours d'EPS à l'extérieur.

L'accès des vestiaires est interdit en dehors du déshabillage et du rhabillage.

L'utilisation des douches est réservée aux seuls sportifs en entraînement ou compétition et scolaires en cours.

#### **Discipline :**

Les dirigeants, les moniteurs et les professeurs d'EPS sont responsables de l'ordre, de la tenue et de la discipline de leur groupe dans l'ensemble du complexe sportif : vestiaires, couloirs, salles de rangement, tribunes...

### **Spectateurs**

L'accès aux salles spécifiques de gymnastique et d'arts martiaux est interdit aux spectateurs.

L'accès aux aires de sports est interdit aux spectateurs, en dehors des handicapés en fauteuil dont l'emplacement se trouve en contre bas des gradins, c'est à dire sur le bord du terrain de jeu.

## **ARTICLE 5 – ENTRETIEN DU COMPLEXE**

Le planning de nettoyage des salles de sports est réalisé par la Communauté de Communes et disponible sur simple demande.

## **ARTICLE 6 - REGLES GENERALES D'UTILISATION**

- Le complexe sportif et ses installations sont mis à la disposition des établissements scolaires et des sociétés agréées selon un plan d'utilisation établi annuellement par la Commission Intercommunale des Sports suivant la demande des établissements et sociétés intéressés. La Communauté de Communes du Pays d'Astrée en liaison avec la Commission des Sports se réserve le droit de modifier le plan d'utilisation sans que les usagers puissent prétendre à une quelconque indemnité.
- L'utilisation du complexe sportif par des personnes ne faisant pas partie d'un club ou d'une société issus de la Communauté de Communes du Pays d'Astrée ne sera admise qu'à titre exceptionnel et avec autorisation écrite du Président de la Communauté de Communes après avis de la Commission Intercommunale des Sports.
- La Communauté de communes du Pays d'Astrée se réserve le droit de suspendre toute utilisation du complexe sportif chaque fois que l'état des installations l'exigerait (cf avis de la commission annuelle de sécurité), ou dès lors que la nécessité de travaux l'exigerait.
- Toute utilisation non prévue au calendrier doit faire l'objet d'une demande écrite au Président de la Communauté de Communes au moins UN MOIS à l'avance.
- Le fait par un utilisateur d'avoir demandé et obtenu l'autorisation d'utiliser une salle du complexe sportif constitue pour lui l'engagement formel de prendre connaissance du règlement intérieur et d'en respecter ses prescriptions dans toute leur rigueur et la reconnaissance qu'il est au courant des présentes dispositions. L'utilisateur qui contreviendrait à ces prescriptions pourrait se voir interdire temporairement ou définitivement l'accès de la salle.
- Du samedi 12h au dimanche 22h30, les compétitions officielles ont la priorité. En l'absence des gardiens, les sociétés organisatrices sont responsables de la tenue et de la discipline de l'ensemble des personnes (joueurs, spectateurs...) dans l'ensemble des locaux du complexe sportif.

### **Règlement spécifique à la salle de gymnastique :**

**Afin de préserver les installations et pour des raisons de sécurité également, il est indispensable de respecter les règles suivantes :**

- une seule personne à la fois est autorisée sur le trampoline,
- le matériel gymnique éducatif, tels que le mini-trampoline, le mini-tremplin, la petite barre asymétrique, etc., est uniquement destiné aux très jeunes enfants.
- il ne faut pas que des groupes d'enfants se jettent simultanément dans la fosse ou bien jouent à rebondir en cadence.
- la fosse a été conçue comme « outil pédagogique » et ne doit en aucun cas être assimilée à une aire de « largage » ou de « jeu ».
- la fosse ne doit pas se substituer à la responsabilité de l'entraîneur ou du professeur.

- le gymnaste doit absolument éviter de tomber de manière répétitive à la verticale sur les pieds dans la fosse sans garnir celle-ci d'un matelas pour éviter l'effet de poinçon (tassement des vertèbres) ; il en est de même sur la tête pour éviter toute entorse ou fracture des cervicales. Il doit de toutes les façons, éviter de se relâcher au contact de la fosse. Il doit essayer de tomber systématiquement en déséquilibre avant, arrière ou latéral, en restant tonique dans tous les cas pendant l'enfoncement et le retour du filet.

### **Rangement et introduction de matériel :**

Les responsables doivent veiller à ce que tout le matériel utilisé soit correctement rangé à la fin de chaque séance d'entraînement, de compétitions, matches... Ainsi, lorsque le matériel sportif est transféré d'une salle à l'autre, il convient de le ranger dans la salle qui lui a été initialement attribué.

Dans la salle spécialisée de gymnastique, le matériel éducatif, ainsi que les tremplins et les tapis doivent être rangés après chaque entraînement dans la salle réservée à cet effet.

Toute introduction de matériel sportif pouvant s'avérer utile lors d'une compétition sportive ou d'un entraînement devra faire l'objet d'une autorisation de la part du gardien et se fera sous sa surveillance, de même pour le transfert de matériel sportif d'un bâtiment à l'autre.

En cas de problème matériel, le responsable du complexe sportif devra en être informé.

## **ARTICLE 7 - INTERDICTIONS**

Il est formellement interdit aux utilisateurs de :

- utiliser les installations et les aménagements à d'autres fins que ceux pour lesquels ils sont prévus,
- introduire des animaux et des véhicules de tous genres à l'intérieur de l'établissement (fauteuils roulants des handicapés physiques exceptés),
- utiliser dans la salle des ballons ayant servi à l'extérieur,
- lancer tout ballon volontairement sur appareils de chauffage, d'éclairage,
- dessiner sur les murs, les tapis,
- de fumer dans l'enceinte du complexe sportif,
- d'ouvrir les armoires électriques, de manipuler les commandes générales,
- de modifier le réglage des appareils de régulation de chauffage et de production d'eau chaude,
- de se livrer à des jeux ou actes pouvant porter atteinte à la sécurité et à la tranquillité des autres utilisateurs,
- de jeter tous objets quels qu'ils soient (papier, détrit, et plus particulièrement chewing-gum ...).

## **ARTICLE 8 - SECURITE**

- Il est interdit d'utiliser les issues de secours pour sortir des salles. Ces issues ne doivent être utilisées qu'en cas de sinistre.
- Un plan d'évacuation est affiché dans le hall du gymnase.
- Aucun matériel ne doit être stocké devant les issues de secours.
- Il est interdit d'actionner les portes coupe-feu.

## **ARTICLE 9 - ACCIDENTS**

- Les sociétés s'engagent à souscrire une assurance « responsabilité civile pour tout dommage créé » afin de couvrir les risques matériels ou corporels consécutifs à leur activité ; leurs assurances devant renoncer à tout appel en garantie contre la Communauté de Communes du Pays d'Astrée ou la mairie de Boën.
- Chaque association est responsable de sa pharmacie
- En l'absence de gardien, un publiphone est à disposition pour l'appel des secours.

## **ARTICLE 10 - PERTES ET VOLS**

La Communauté de Communes du Pays d'Astrée et les sociétés utilisatrices ne sauraient en aucun cas être tenues responsables de la disparition d'argent ou autres objets.

## **ARTICLE 11 - DEGRADATIONS**

Les utilisateurs sont pécuniairement responsables de toute dégradation causée aux installations et au matériel pendant les séances d'entraînement.

A cet effet :

- a) Les sociétés désigneront un ou plusieurs responsables qui devront signaler les dégradations éventuelles au gardien, qui les consignera sur un registre et le signalera au siège de la Communauté de Communes ; un procès-verbal sera établi et signé des deux parties, si nécessaire.
- b) Les scolaires devront toujours être accompagnés de leurs enseignants. Responsables de la bonne tenue et de la discipline générale, ces derniers devront signaler au gardien toutes dégradations commises par leurs élèves, qui les consignera sur un registre.

## **ARTICLE 12 - UTILISATION EXTRA-SPORTIVE**

Toute activité à caractère commercial est strictement interdite à l'intérieur de l'établissement ; toute dérogation ne pourra être autorisée que par le Président de la Communauté de Communes.

Pour des manifestations extra-sportives, elles sont réservées aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays d'Astrée, les demandes devant être faites au moins 6 mois à l'avance pour organiser le planning sportif.

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays d'Astrée, Monsieur le gardien du complexe sportif, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent acte qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

Le Président,

Le gardien du complexe sportif

Pierre DURRIS

Gilles FOURNY

Transmission du présent acte administratif à :

- Madame la Sous-Préfète de Montbrison pour le contrôle de légalité
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Boën
- Mesdames et Messieurs les Maires des 18 communes de la Communauté de Communes du Pays d'Astrée
- Mesdames et Messieurs les Présidents des Sociétés utilisatrices du complexe sportif
- Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles primaires des 18 communes de la Communauté de Communes du Pays d'Astrée